

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 5 février 2019 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes et Sonia Rochon.

Est absent : Philippe Labelle.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2019-02-13

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2019-02-14

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2019.

Adoptée unanimement.

2019-02-15

Adoption des comptes payés et à payer et le rapport des salaires au 31 janvier 2019

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**54 495,78\$**), à payer (**67 674,08\$**) au 31 janvier 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillers Robert Gaudette et Lise Crêtes. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires au 31 janvier 2019.

Adoptée unanimement.

2019-02-16

Demande de renouvellement – entente BO2 -maison des jeunes – Cayamant

ATTENDU QUE BO2 donne un très bon service en termes d'activités en collaboration avec la Maison des jeunes de Cayamant ;

ATTENDU QUE l'entente est à échéance ;

ATTENDU QUE les activités pour les jeunes sont plus que nécessaires à Cayamant ;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2019 ;

ATTENDU QUE Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes, assumera les mêmes tâches pour et au nom de la Maison des jeunes de Cayamant ;

ATTENDU QUE Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes de Cayamant signera également le protocole d'entente avec l'organisme BO2, livreur d'activité à la maison des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Jetté, à signer les protocoles d'entente avec

BO2 pour que les activités puissent avoir lieu à Cayamant pour l'année 2019 et il est également résolu que les coûts de BO2 soient défrayés par la Municipalité pour les jeunes de Cayamant au montant total de 2880\$.

Adoptée unanimement.

2019-02-17

Demande financière – Volet 2- Agence municipale 911 du Québec

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

La conseillère, Sylvie Paquette propose et il est résolu :

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la ville de Gracefield pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Hélène Joannis à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000\$;

Adoptée unanimement.

2019-02-18

Demande de réservation de la salle municipale – gratuite pour une collecte de fonds- pour un voyage humanitaire

ATTENDU QU'UN groupe de 4 personnes représenté par Thérèse Garneau a fait la demande d'utilisation de la salle gratuitement;

ATTENDU QUE le but d'organiser deux (2) soupers pour amasser des fonds pour un voyage humanitaire qui sont prévus les : 2 mars 2019 et 13 avril 2019;

ATTENDU QUE la salle municipale est libre à ces dates;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité offre la salle municipale gratuitement pour les soupers du **2 mars 2019 et 13 avril 2019**. Il est également résolu de demander de placer et replacer les tables et chaises lors de leur activité.

Adoptée unanimement

2019-02-19

Entérinement - Embauche d'un (1) journalier

ATTENDU QU'un l'employé 32-63 a donné sa démission au service de voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de combler ce poste;

ATTENDU QU'un journalier est une personne polyvalente et pourra combler les travaux au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

ATTENDU QUE le processus de sélection a dûment été fait, une proposition a été faite pour le choix exprimé;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'entériner l'embauche d'un journalier soit : Steve Brousseau au titre de journalier à la municipalité en date du 3 février 2019. Il est également résolu que pour être embauché à temps plein M. Steve Brousseau devra avoir complété avec succès les 6 mois de probation, sans quoi le poste sera à nouveau affiché.

Adoptée unanimement.

2019-02-20

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

La conseillère, Mélissa Rochon propose et il est résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée unanimement.

2019-02-21

Ventes d'immeubles pour le défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant procède à la vente d'immeuble pour le défaut de paiement de taxes lorsque nécessaire ;

ATTENDU QUE ce pouvoir de ventes d'immeubles est dûment prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de renchérir et de devenir l'adjudicataire, dans le cas où, aucun acheteur ne se manifeste;

ATTENDU QUE les immeubles vendus dans ce contexte doivent être transférés, par acte notarié au nom de la municipalité après l'adjudication et l'expiration du délai d'un an, ce dernier délai étant le droit de rachat ou de reprise;

ATTENDU QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tous documents officiels dans tous les cas de tel transfert immobilier au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette que le maire et la direction générale soient autorisés à signer les actes notariés pour les transferts de propriétés acquis par adjudication suite à des ventes d'immeubles pour le défaut de paiement de taxes.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h10,

Fin : 19h15.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h09.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire